



PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT AU SEIN DU LYCÉE FRANÇAIS DE BARCELONE

Mai 2023

- I- INTRODUCTION

- II- TEXTES LÉGAUX DE RÉFÉRENCE
 - 1) Normative en vigueur applicable
 - a) Internationale
 - b) Française
 - c) Catalane
 - 2) Règlement intérieur de l'établissement

- III- DÉFINITION ET CONTENU DU HARCÈLEMENT

- IV- PRINCIPAUX ACTEURS DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT
 - 1) Personnes responsables au sein du LFB
 - 2) Centres et Services médicaux externes
 - 3) Autres interlocuteurs

- V- PROGRAMME D'ACTION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE
 - 1) Prévention
 - a- Sensibiliser
 - b- Améliorer la formation
 - c- Ambassadeurs contre le harcèlement

 - 2) Prise en charge
 - a- Détection
 - b- Révélation des faits
 - c- Actions

I- INTRODUCTION

Bien que de nombreuses actions et une politique de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire aient été mises en place par le Gouvernement Français, ainsi que par la Generalitat de Catalunya, le harcèlement et le cyberharcèlement continuent de faire souffrir de nombreux enfants et adolescents. Les chiffres de harcèlement varient d'un pays à l'autre. Ainsi, en 2021-2022 on parle de 1 élève sur 10 harcelé dans les écoles en France, ou 1 élève sur 4 en Espagne.

Les études réalisées au sein des établissements montrent qu'un climat positif améliore les résultats scolaires, et diminue les inégalités, les violences et le harcèlement, ainsi que l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Ce protocole vise à accompagner la communauté scolaire dans la prise en charge des cas de harcèlement au sein du Lycée Français de Barcelone (LFB). Il prétend souligner l'importance de la prévention, en améliorant le climat scolaire et la convivialité. Il doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation et au contexte de l'établissement. Il écrit dans le cadre de la législation locale, des indications du « Departament d'Ensenyament de la Generalitat de Catalunya », des préconisations et priorités de l'AEFE et du Ministère de l'Education Nationale français.

II- TEXTES LÉGAUX DE RÉFÉRENCE

1) Normative en vigueur

a) Internationale

Convention internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

D'après la Convention internationale des droits de l'enfant, tous les enfants du monde sont égaux et doivent être protégés contre la violence, la maltraitance et la discrimination (articles 2 et 3). Tout enfant doit pouvoir bénéficier de la même instruction et pouvoir aller à l'école dans un environnement favorable à son apprentissage (article 28).

b) Française

Loi 2013-595, du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Circulaire 2013-100, du 13 août 2013, relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement à l'école.

Circulaire 2013-187, du 26 novembre 2013, relative à la prévention et au traitement de la cyber violence entre élèves.

Loi n° 2019-791, du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire).

Loi n° 2022-299, du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. Elle crée un nouveau délit dans le code pénal : le harcèlement scolaire

c) Catalane ou espagnole

La LOE 2/2006 du 3 mai, dans l'article 121.2 établit que le projet éducatif de tout établissement scolaire, doit inclure un « Plan de Convivència ».

Decret 279/2006, du 4 juillet, « sobre drets i deures de l'alumnat i regulació de la convivència en els centres educatius no universitaris de Catalunya (DOGC 4670-06/07/2006)

Llei 12/2009 du 10 juillet du Parlement de Catalunya. Dans son article 33, elle spécifie la protection contre le harcèlement scolaire et autres agressions.

Decret 102/2010, du 3 août, « d'autonomia dels centres educatius » (DOGC 5686-05/08/2010)

Resolució ENS/585/2017, du 17 mars du Departament d'Ensenyament de la Generalitat, « per la qual s'estableix l'elaboració i implementació del Projecte de Convivència en els Centres educatius dins el marc del Projecte Educatiu del Centre :

- Aquest projecte s'ha d'implementar en un termini màxim de 3 anys a partir de la data de publicació de la resolució.
- El seu àmbit d'aplicació és per als centres d'Ed. Infantil i Primària, Secundària i postobligatoris, vinculats al Servei d'Educació de Catalunya.
- Ha de contemplar mesures relacionades amb els següents nivells: 1) Preventiu, 2) Intervenció i 3) Organitzatiu i de gestió de centre
- Ha de recollir els procediments que s'han d'implementar en cas d'incompliment de les normes concretes en el NOFC.
- Ha de contemplar 3 àmbits diferenciats: centre, aula i entorn.

La ley orgánica 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence, dans son article 35, établit que tous les centres éducatifs où étudient les mineurs, quel que soit leur propriétaire, doivent avoir un *Coordinador/a del bienestar y protección del alumnado* (coordinateur du bien-être et de la protection des élèves), qui agira sous la supervision de la personne responsable du centre.

2) Règlement intérieur de l'établissement

En tant que document de référence pour l'action éducative, le règlement intérieur prévoit les situations de risque ou violence, ainsi que les sanctions correspondantes.

Le règlement intérieur du Lycée Français de Barcelone est un complément de la normative franco catalane en vigueur, en tant que cadre et moyen de la lutte contre toute forme de violence dans l'enceinte de l'établissement.

III- DÉFINITION ET CONTENU DU HARCÈLEMENT

1) Caractéristiques

Le **harcèlement scolaire** peut être défini comme "une violence à long terme physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs agresseurs à l'encontre d'un individu qui est dans l'incapacité de se défendre dans ce contexte précis" (Roland & Munthe,1989).

Il se caractérise par :

- **La répétition** : Il s'agit d'une agression à long terme, à caractère répétitif.
- **La disproportion des forces** : Il a lieu dans le cadre d'une relation dominant/dominé perpétrée le plus souvent au sein d'un groupe.
- **L'incapacité pour celui qui le subit de se défendre** par lui-même.

2) Formes

Le harcèlement scolaire peut adopter différentes formes :

- Physique :
 - Coups, bousculades, pincements, tirage de cheveux, jets d'objets, enfermements...
 - Bagarres organisées par un ou plusieurs harceleurs
 - Vols et rackets
 - Dégradation de matériel scolaire ou de vêtements
 - Violences à connotation sexuelle : déshabillage, baisers forcés...
 - « jeux » dangereux effectués sous la contrainte

- Moral:
 - *Verbal* : insultes, surnoms dévalorisants, moqueries, propagation de fausses rumeurs, menaces...
 - *Emotionnel* : humiliations, chantages, discrimination, exclusion...
 - *Sexuel* : voyeurisme dans les toilettes, provocations sexuelles verbales, gestes déplacés...

- Cyber harcèlement : il surgit avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, et place la victime dans un état d'insécurité permanente. Il se pratique via SMS, sessions de chat, Apps (WhatsApp, Snapchat, Instagram, YouTube...), commentaires postés sur les réseaux sociaux, photos et vidéos diffusées sans consentement etc.

Exemples non exhaustifs de cyber harcèlement:

- Moqueries en ligne
- Propagation de rumeurs dans les réseaux sociaux
- Création sur un réseau social d'une page ou d'un profil à l'encontre d'une personne
- Envoi de photographies ou vidéos sexuellement explicites et humiliantes (*Sexpreading*)
- Envoi de messages injurieux ou menaçants par WhatsApp, SMS, courrier électronique...

3) Rôles

Dan Olweus décrit les différents rôles que l'on peut observer devant une situation de harcèlement, à partir du « Cercle du harcèlement », et considère qu'il n'existe pas d'attitudes neutres.

Agresseurs: commencent le harcèlement et y participent activement

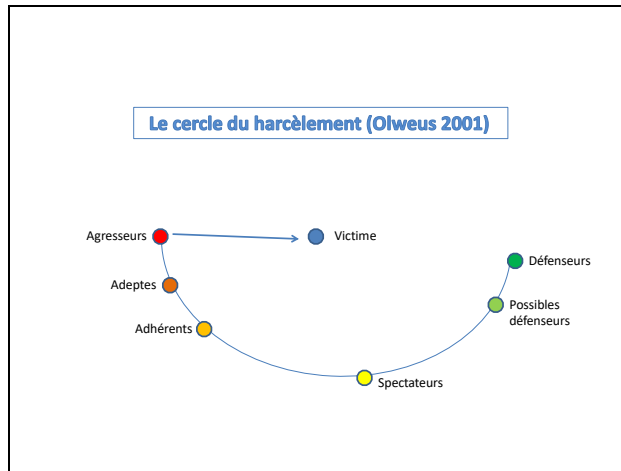
Adeptes: ne commencent pas le harcèlement mais y participent activement

Adhérents : ne participent pas activement mais soutiennent activement

Spectateurs: ne se prononcent pas, tolèrent la situation, moyennant l'omission

Possibles Défenseurs: ont l'intention d'aider la victime mais n'arrivent pas à le faire

Défenseurs: aident ou essaient d'aider activement la victime



IV- PRINCIPAUX ACTEURS DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

1) Personnes responsables au sein du LFB

- Au sein de l'établissement, la responsabilité de la détection et de l'intervention dans les possibles cas de harcèlement, est partagée par une équipe intégrée par :

- Direction : composée par la Direction du Primaire, la Direction technique des études espagnoles, les Provisur-e-s adjoint-e-s et le/la Chef-fe d'Établissement. Elle a la responsabilité de coordonner l'ensemble des interventions et les décisions dans tous les aspects concernant la problématique du harcèlement.
- Service de Vie Scolaire : responsable de contrôler et suivre les élèves présentant des problèmes de comportement individuels ou collectifs, de faire le lien entre les parents, les enseignants et l'administration, ainsi que de proposer des sanctions ou des mesures de restauration, s'il y a lieu.
- Service de Santé Scolaire : responsable d'évaluer tout élève présentant des symptômes permettant de le soupçonner victime de harcèlement, ainsi que de prévenir et informer la famille et l'administration de l'établissement si besoin. Création de la figure de *Coordinador-a del bienestar y protección del alumnado*, depuis la rentrée 2022-23, représentée au LFB par le Médecin Scolaire.

La détection des possibles cas de harcèlement au sein de l'établissement devrait s'étendre aux enseignant-e-s, aux élèves et au personnel du temps périscolaire :

- Elèves : CVC, CVL, délégués et plus spécifiquement rôle de **l'Ambassadeur-riche contre le harcèlement** (Voir chapitre V, 1-c)
- Assistant-e-s d'éducation

- Personnel de la cantine
- Possibilité de création d'une adresse électronique ou « Boîte à lettres SOS » : possibilité d'envoyer un mail (au Secondaire) ou déposer une lettre (au Primaire) de signalement ou plainte, dans un mail ou boîte à lettres spécifique
- Téléphone « Infància respon » : 116111
Il s'agit d'un téléphone gratuit, qui fonctionne les 24h/24. Il oriente parents, éducateurs ou élèves, en cherchant toujours à résoudre le problème au sein de l'établissement.

2) Centres et Services médicaux externes

Dans le cas où certain·e·s élèves présenteraient des comportements à risque, le service de santé scolaire pourra orienter les parents vers des centres et des services médicaux externes, qui peuvent être des centres médicaux du réseau public (« Centre de Salut Mental Infanto-Juvenil », CSMIJ), ainsi que du réseau privé. Ils offrent une assistance spécialisée en santé mentale aux enfants et aux adolescents, moyennant des équipes interdisciplinaires (psychiatres, psychologues, infirmières...)

3) Autres interlocuteurs

On peut demander l'intervention d'autres ressources suivant le cas à traiter. La collaboration avec certains de ces services est déjà bien établie et il existe une vraie collaboration avec :

- Guardia Urbana et Mossos d'Esquadra
- Centres de Services Sociaux
- "Departament d'Ensenyament" de la Generalitat de Catalunya

V- PROGRAMME D' ACTIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Pour prévenir le harcèlement, il s'avère fondamental de travailler à l'amélioration du « climat scolaire », en insistant entre autres, sur le rôle du témoin. Toutes les actions de prévention, vont donc être menées dans cette direction.

1) Prévention

a. Sensibiliser :

- Connaître la dimension du harcèlement et du cyberharcèlement. Dans ce but, une enquête périodique en direction des élèves de certaines classes pourrait être réalisée.
- Elaboration d'une « Déclaration contre le harcèlement et le cyber harcèlement au sein de LFB » et diffusion pour connaissance et appropriation de tous (professionnels et élèves). Cette déclaration pourrait par exemple être élaborée par le CVL et le CVC
- Campagnes de sensibilisation :
 - Instaurer au sein du LFB, le premier jeudi de novembre, « **La journée nationale de lutte contre le harcèlement** ». Cette journée où différents événements peuvent être organisés à différentes échelles, vise à sensibiliser, améliorer la formation pour la détection précoce et prise en charge de la part des professionnels, et insiste sur le rôle du témoin, de « rompre la loi du silence ».
 - **Safer internet Day** : rendez-vous mondial le premier mardi de février pour promouvoir un Internet meilleur auprès des jeunes, leurs parents et la communauté éducative
<https://www.saferinternet.fr>
<https://www.internetsanscrainte.fr>
 - Favoriser la participation à différents concours liés au harcèlement

b. Améliorer la formation :

- Des professionnels
- Des assistant·e·s d'éducation et des personnel de la cantine
- Des élèves

Guides intéressantes sur les sites :

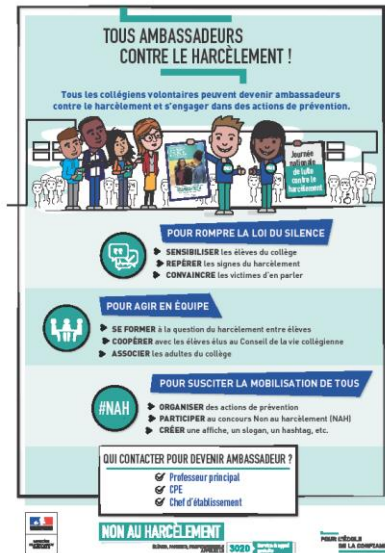
www.nonauharcèlement.education.gouv.fr
www.xtec.cat/~jcollell/06Guies.htm

c. Ambassadeurs contre le harcèlement :

- Secondaire :

Mise en place au Collège et au Lycée, des **Ambassadeur·rices·s contre le harcèlement**. Éventuellement, elles et ils peuvent collaborer dans l'accueil des nouveaux·elles élèves

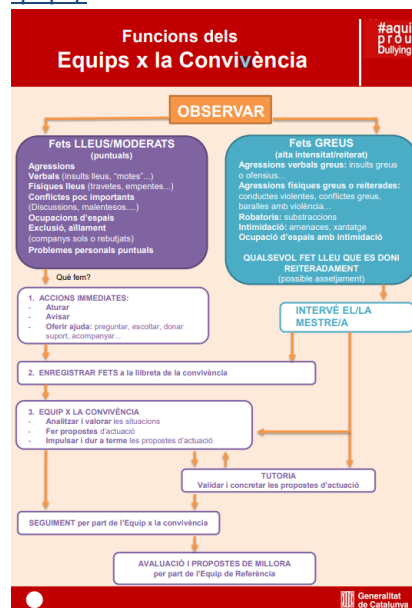
<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/devenir-ambassadeur-au-college/>



- Primaire :

- La « Generalitat » propose els « Equips per la convivència » pour le CM1 ou le CM2, formés d'élèves, ou la « Tutoria entre iguals »

xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/aquiproubullying/equips/



- <http://nonauharcèlement.ac-versailles.fr/la-mallette/>
Outil pédagogique à destination des classes de CM1-CM2-6è

2) Prise en charge des cas de harcèlement

« Dans tous les cas, le/la chef·fe d'établissement et/ou le/la directeur·rice du Primaire sont informés et responsables des situations de harcèlement. »

<http://eduscol.education.fr/violence>

<http://www.gouvernement.fr>

<http://xtec.gencat.cat/ca/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/assetjament-ciberassetjament-entre-iguals/index.html>

a) Détection :

Le harcèlement se déroule dans tous les lieux, pendant et hors temps scolaire.

La détection des situations de harcèlement n'est pas toujours facile, étant donné qu'elles ont lieu loin de la surveillance des adultes et que, pour la plupart des cas, elles ne sont pas dénoncées.

Les victimes peuvent présenter différents signes ou symptômes qui doivent faire soupçonner un possible cas de harcèlement, bien qu'ils ne soient pas spécifiques ni exclusifs de ces situations. Ces signes peuvent être physiques, de comportement, de relations avec ses pairs, de changement de comportement vis-à-vis des écrans...

Pour plus de détail voir :

<http://xtec.gencat.cat/web/.content/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/assetjament-ciberassetjament-entre-iguals/documents/12-indicadors-assetjament-ciberassetjament.pdf>

b) Révélation des faits :

- Création d'une **Equipe ressource**, composée selon les cas du chef d'établissement, professeur principal, CPE, psychologue, médecin...
Cette équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles.

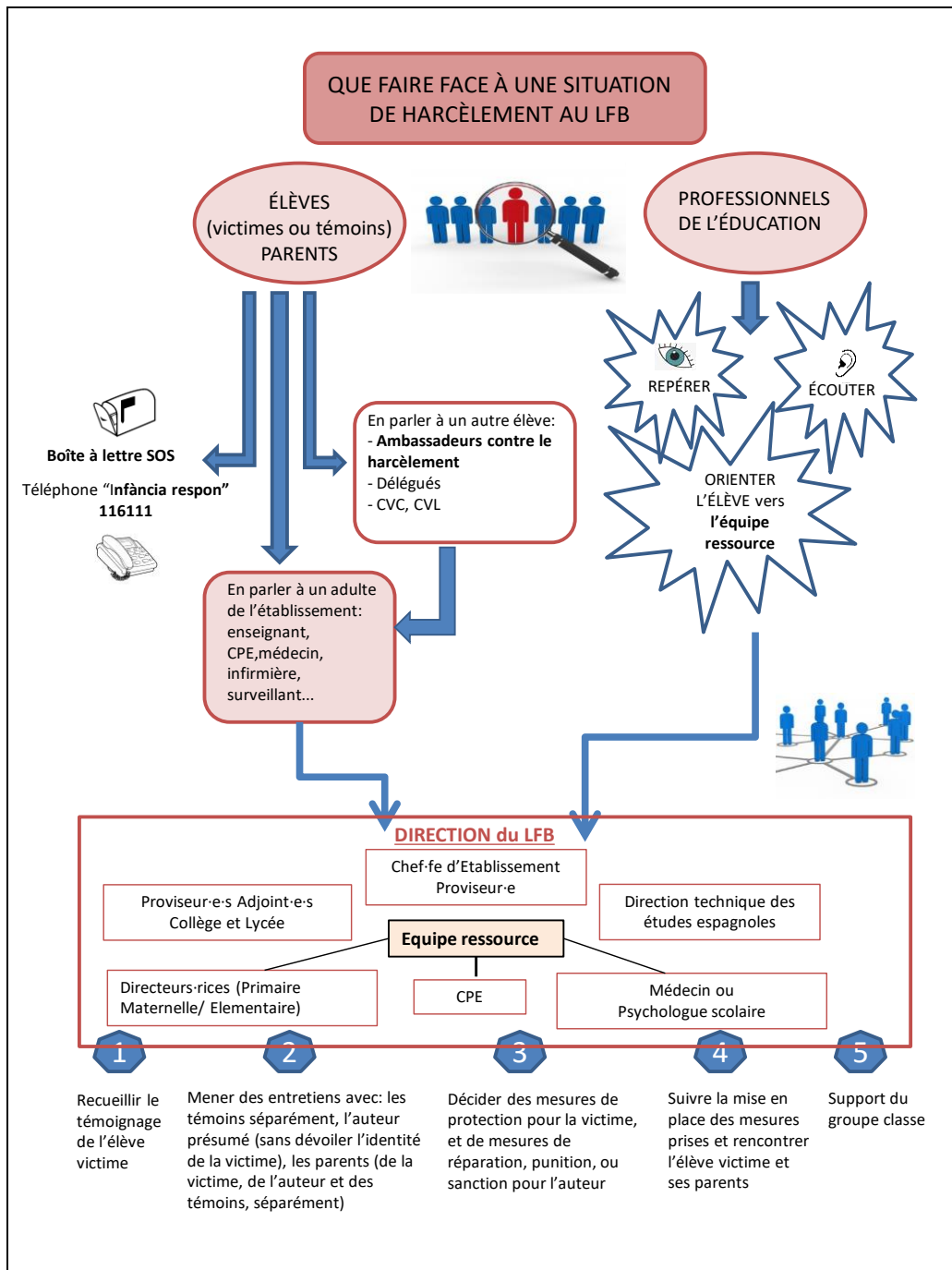
[https://www.reseau-](https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/articles/protocole_traitement_situations_harcèlement_colleges_lycees2016.pdf)

[canope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/articles/protocole_traitement_situations_harcèlement_colleges_lycees2016.pdf](https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/articles/protocole_traitement_situations_harcèlement_colleges_lycees2016.pdf)

- Les situations de harcèlement peuvent être portées à connaissance de 4 différentes façons :
 1. L'élève harcelé se confie :
 - A un autre élève
 - A un membre de l'équipe éducative
 - A ses parents

2. Un élève ou un adulte prennent connaissance d'un cas de harcèlement
3. « Ensenyament » contacte l'établissement à la suite d'une information reçue à travers le téléphone « Infància respon », ou autres circuits externes
4. Boîte aux lettres, mails

Dans tous ces cas, l'interlocuteur est réorienté vers *l'Equipe ressource*, ou vers la direction de l'établissement.



https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/articles/protocole_traitement_situations_harcelement_colleges_lycees2016.pdf

c) Actions

c-1 Accueil des protagonistes

Le protocole d'Ensenyament, indique comment mener les entretiens dans le lien suivant :

<https://xtec.gencat.cat/web/.content/centres/projeducatiu/convivencia/protocols/assetjament-ciberassetjament-entre-iguals/documents/16-entrevista-alumnat-implicat.pdf>

- Accueil de l'élève victime
- Accueil des témoins
- Accueil de l'élève auteur
- Rencontre avec les parents :

- De la victime

- <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/mon-enfant-est-victime-de-harcelement-323014>

- De l'auteur

- <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/mon-enfant-est-auteur-de-harcelement-325364>

- Des témoins

- <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-temoin-de-harcelement-325295>

c-2 Mesures de protection à prendre et mesures disciplinaires

- L'équipe éducative doit être réunie pour analyser la situation et élaborer des réponses possibles
- S'il le faut, les protagonistes seront orientés pour une prise en charge (psychologue, personnel de santé...)
- En fonction de la gravité des faits, la direction prononcera des sanctions éducatives concernant l'élève auteur

c-3 Suivi post évènement

- Suivi et registre des mesures prises, en concertation avec le personnel en charge des temps périscolaires.
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents, et avec l'élève auteur et ses parents, après la mise en place des mesures, et communication postérieure régulière. Ces entretiens doivent être menés selon les cas, par la/le CPE/directeur accompagnés du médecin scolaire ou du psychologue scolaire.
- Suivi par la psychologue scolaire de l'auteur et la victime

c-4 Registre

- Chaque intervention sera enregistrée et chaque cas fera l'objet d'un dossier sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce registre sera effectué par le directeur en Maternelle ou Elementaire, ou par les CPE au secondaire.
- On adoptera un **Registre d'incidents et interventions**, mis en place par l'équipe de Direction de l'établissement, d'accord avec la proposition du « Departament d'Ensenyament de la Generalitat de Catalunya ».

Exemple de fiche de registre :

	Nom et prénom	Commentaire
Victime		
Harceleurs		
Témoins		
Entretiens		
	Date	Commentaire
Victime		
Témoins 1		
Témoins 2		
Témoins 3		
Témoins 4		
Témoins 5		
Harceleur(s)		
Famille de la victime		
Famille de du/des harceleurs		
Famille des témoins		
Intervention dans la classe		
Mesures		
Internes		
Externes		
Médecin		
Psychologue scolaire		
Communication si danger		
Suivi		
		Commentaire

Des mesures prises	
Info aux personnels de l'évolution	
Rencontre avec victime + parents	Dates Détails

PROGRAMME pHARe

Pour la rentrée 2023, envisager d'adopter le programme pHARe

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-école-323435>

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers :

1. *Mesurer le climat scolaire.*
2. *Prévenir les phénomènes de harcèlement.*
3. *Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.*
4. *Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.*
5. *Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.*
6. *Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.*
7. *Suivre l'impact de ces actions.*
8. *Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.*

En pratique :

- *Tous les établissements doivent se doter d'ambassadeurs "non au harcèlement"*
- *Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action*
- *Les instances de démocratie scolaire – conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne – sont également, partout, invitées à s'emparer du sujet*
- *Les écoles et établissements doivent constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves*
- *Les parents sont associés à cette démarche à travers des ateliers.*

En lien étroit avec les partenaires, les académies accompagnent les écoles et les établissements avec un plan de formation pour décliner cette ambition au service du bien-être des élèves et du respect d'autrui. Pour qu'ensemble, nous luttons tous contre le harcèlement.

